

6

Connaître l'utilisation des contributions

Points clés

- ❶ La contribution « professionnalisation »
- ❷ La contribution « compte personnel de formation (CPF) »
- ❸ La contribution « plan de formation »
- ❹ La contribution « FPSPP »
- ❺ La contribution « CIF »
- ❻ La contribution « 1% CIF-CDD »
- ❼ La contribution conventionnelle de branche
- ❽ Pour récapituler

Des règles légales et conventionnelles

Les composantes de la contribution versée par les entreprises au Fafiec ont toutes une affectation précise, définie par le code du travail et l'accord de branche du 25 juillet 2015 pour la part conventionnelle.

Les sommes correspondantes sont mutualisées par le Fafiec et gérées dans les conditions prévues par la loi et selon les critères définis par son Conseil d'administration paritaire.

Pour être financées par le Fafiec, les dépenses de formation doivent se rattacher à des actions répondant à la définition légale des actions de formation professionnelle.

1 La contribution « professionnalisation »

Collectée et gérée par le Fafiec, la contribution « professionnalisation » est affectée au financement :

- des contrats et périodes de professionnalisation (prises en charge selon les forfaits définis par l'accord collectif de Branche) ;
- du tutorat (frais de formation des tuteurs et de l'exercice de la fonction tutorale) ;
- de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE).

2 La contribution « compte personnel de formation (CPF) »

La quote-part de la contribution dédiée au compte personnel de formation (CPF) permet de financer l'accès des salariés à ce dispositif (frais pédagogiques, rémunération, frais annexes...).

Bon à savoir

Au-delà du montant de la contribution unique, toute entreprise a la possibilité de verser au Fafiec une contribution volontaire, afin d'accroître sa capacité de financement des actions de formation suivies par ses salariés.

3 La contribution « plan de formation »

La quote-part de la contribution dédiée au plan de formation permet de financer :

- les formations réalisées dans le cadre du plan de formation de l'entreprise correspondant aux priorités définies au niveau de la branche,
- les actions de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- les actions collectives et thématiques prioritaires.

4 La contribution « FPSPP »

Recouvrée par le Fafiec au sein de la contribution, celui-ci la reverse avant le 30 avril de chaque année au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Cet organisme consacre les fonds ainsi collectés au financement d'actions de formation prioritaires au bénéfice, notamment :

- des salariés des TPE-PME,
- des demandeurs d'emploi utilisant leur CPF,
- des salariés mobilisant leur CPF dans le cadre d'un congé individuel de formation...

Bon à savoir

Le Fongecif peut également rembourser aux employeurs de moins de 50 salariés tout ou partie de l'indemnité de précarité versée au salarié recruté en CDD pour remplacer le bénéficiaire d'un CIF.

5 La contribution « CIF »

Due par les entreprises de 11 salariés et plus, la contribution « congé individuel de formation (CIF) » (0,15% ou 0,20%, selon l'effectif de l'entreprise) est versée au FAFIEC, qui la reverse au Fongecif par l'intermédiaire du FPSPP avant le 31 mars de chaque année.

Elle est dédiée au financement des congés individuels de formation (CIF), congés de bilan de compétences, congés pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et congés examen dont peuvent bénéficier les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), quel que soit l'effectif de leur entreprise.

6 La contribution « 1% CIF-CDD »

Le Fongecif est également destinataire de la contribution « 1% CIF-CDD, par l'intermédiaire du Fafiec (qui reverse les sommes correspondantes au FPSPP, chargé de les diriger vers les Fongecif).

Cette contribution est due par toute entreprise (quel que soit son effectif) qui emploie certains salariés en CDD.

Elle est affectée au financement du CIF-CDD, des congés de bilan de compétences et de VAE dont peuvent bénéficier les anciens titulaires de CDD.

Le + du FAFIEC

L'article 2 de l'Accord sur la formation professionnelle et l'apprentissage du 25 juin 2015 définit les règles d'utilisation des contributions conventionnelles.

En savoir plus

- [Fiche 3 « Mutualisation des fonds collectés »](#)
- [Fiche 5 « Calculer et verser la contribution unique »](#)
- [Fiche 20a « CIF, congé de bilan de compétences et congé pour VAE »](#)
- [Fiche 21 « Le CIF des anciens titulaires de CDD »](#)
- [Fiche 31 « L'intervention financière du FAFIEC »](#)
- [Fiche 36 « Les critères de définition des actions de formation professionnelle \(Cas général\) »](#)
- [Fiche 38 « La formation interne »](#)

7 La contribution conventionnelle de branche

Le conseil d'Administration du FAFIEC détermine chaque année la politique d'utilisation des contributions conventionnelles dans le cadre de la politique de formation définie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Branche en précisant notamment dans quelle mesure elles accompagnent les dispositifs légaux de développement de la formation continue et des actions ou projets identifiés comme prioritaires dans la branche.

8 Pour récapituler

Contributions (% masse salariale)	Gestion	Gestion	Utilisation
Professionalisation	Fafiec	Fafiec	→ Professionalisation (forfait) → Tutorat → POE
CPF	Fafiec	Fafiec	CPF des salariés
Plan de formation	Fafiec	Fafiec	Plan de formation (actions de formation, bilans de compétences, VAE)
FPSP	Fafiec	FPSP	Actions prioritaires salariés/demandeurs d'emploi
CIF	Fafiec	Fongecif	CIF des salariés en CDI
CIF-CDD	Fafiec	Fongecif	CIF des salariés en CDD
Contribution conventionnelle	Fafiec	Fafiec	Les ACN (actions collectives nationales)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- L'utilisation des différentes contributions au sein de la contribution unique est définie par le code du travail.
- Chacune d'entre elles est affectée à un ou plusieurs dispositifs de formation : la contribution « professionalisation », au financement des contrats et périodes de professionalisation, du tutorat... La contribution « CIF-CDI », à la prise en charge des congés individuels de formation, de bilan de compétences, de VAE...

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : communication@fafiec.fr